

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical  
du 27 février 2024

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21/02/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi Salle du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Francine GALY, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Paul SADER, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ

Étaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT  
Antoine NOGUEZ donne procuration à Nicole PEREZ  
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Sylvie MAZUREK

Étaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Christiane ARAGNOU, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

***Le procès-verbal de la séance publique du 21 décembre 2023 est adopté.***

**N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n°2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

Prendent acte de la présente délibération.

**N° 2 - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2024 EN M57**

**Rapporteur : Jean-Marc BOYA**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) fixent les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Articles budgétaires	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur < 1000 €	1 an
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205x	Logiciels, brevets, droit de superficie	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	En n+1
204 x1	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 x2	Bâtiments et installations	30 ans
204 x3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel incendie et défense civile	5 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans

215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transports	5 ans
2183 x	Matériel informatique	4 ans
2184 x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

2°) appliquent la méthode de l'amortissement au « prorata temporis » à compter de la mise en service des biens sauf pour :

- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € qui seront amortis en n+1 sur un an,
- les subventions d'équipement versées dont l'amortissement démarrera en n+1,

3°) adoptent la règle de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

4°) autorisent, Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

### N° 3 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) adoptent le Règlement budgétaire et financier (RBF) joint à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

### N° 4 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2024

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 7 février 2024,

Prendent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget primitif de l'année 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

**N° 5 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT TÉLÉPHONIE MOBILE**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) approuvent la cession des lignes de téléphonie mobile du SIMAJE à la ville de Lourdes afin que le SIMAJE bénéficie des tarifs du RESAH,

2°) approuvent la convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement pour la téléphonie mobile jointe à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou la première Vice-Présidente, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**N° 6 - ACCUEIL DE LOISIRS DE LÉZIGNAN - VACANCES DE PRINTEMPS 2024**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site de Lézignan. L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 50 enfants durant les vacances de printemps 2024, du 8 au 19 avril 2024. L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste,

2°) précisent que les tarifs figurant sur la délibération n°8 du Comité syndical du 21 décembre 2023 seront appliqués,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

**N° 7 - RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent la proposition à adresser à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale (DASEN) relative aux horaires de l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour une application sur l'ensemble des écoles du 1<sup>er</sup> degré du SIMAJE pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 :

	Toutes les écoles Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Exception au lapacca côté maternel Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Accueil périscolaire	7h30-8h45	7h30-8h55
Classe Matin	8h45-12h	8h55-12h10
Pause méridienne	12h00-13h30	12h10-13h40
Classe Après-midi	13h30-16h15	13h40-16h25
Accueil périscolaire	16h15-18h30	16h25-18h30

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**N° 8 - PARTENARIAT ENTRE LE SIMAJE ET LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES : ÉCHANGE INTERGÉNÉRATIONNEL**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.  
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) approuvent la mise en place du projet intergénérationnel entre le SIMAJE et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes pour permettre à huit personnes âgées, isolées, connues du CCAS de venir échanger et partager le repas avec les enfants sur les 4

écoles maternelles de Lourdes les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis du mois du 1<sup>er</sup> mars au 21 juin 2024 ,

2°) décident de fixer la contribution financière des seniors, pour les repas qu'ils vont prendre dans le cadre de ce projet, comme pour les enfants des écoles du SIMAJE sur la base du tarif B, réservation ponctuelle, selon leur revenu à savoir :

Tranche de revenu (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Contribution financière demandée aux seniors	4,15 €	4,25 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,95 €

3°) autorisent Monsieur le Président et son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

 La Secrétaire,  
  
Lucie ALVES

 Le Président,  
  
Thierry LAVIT